10314/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 septembre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 septembre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
Nomination de M. Dariusz GLUSZKIEWICZ, membre suppléant pour la Pologne, en remplacement de Mme Joanna FALDYGA, démissionnaire

E 13414

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 septembre 2018
(OR. en)

10314/18

SOC 432
EMPL 352

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1re partie)/Conseil
Nº doc. préc.:	10687/18
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Dariusz GŁUSZKIEWICZ, membre suppléant pour la Pologne, en remplacement de Mme Joanna FAŁDYGA, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Joanna FAŁDYGA, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Pologne) du comité cité en objet.

2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement polonais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019:

M. Dariusz GŁUSZKIEWICZ
Deputy Director of Department of Labour Law
Ministry of Family, Labour and Social Policy of the Republic of Poland
Nowogrodzka 1/3/5
PL 00-513 WARSAW
Tel: + 48 22 661 15 59
e-mail: dariusz.gluszkiewicz@mrpips.gov.pl

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

(a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et

(b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

ANNEXE

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre suppléant

du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003[1] relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 24 février 2016[2], le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019.

(2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Joanna FAŁDYGA.

(3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

[1] JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

[2] JO C 79 du 1.3.2016, p. 1.

Article premier

M. Dariusz GŁUSZKIEWICZ est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de Mme Joanna FAŁDYGA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président